

## COMMUNE DE FILLIÈRE

### PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JANVIER 2017

**20h30 - Séance publique**

**Présents :** ALAIS I. - ALESINA C. - ANDREOLI C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - AVET LE VEUF E. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET C. - BONGOAT J-B - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CARRE P. - CARREZ E. - CHATELARD A. - CUILLIÈRE C. - CONVERS B. - CONVERS C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELILLE M. - DEMOLIS J-P. - DUPERTHUY J. - DURET Christian. - DURET Carole. - FAVRE-FELIX D. - FAYOUX M. - FILLIARD C. - GURLIAT-CLERC C. - JACOB C. - LAMBERSENS P. - MACHEDA P. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PELLARIN B. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RIBIOLLET C. - RITTAUD A. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECHIA M-C. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. - VINDRET R.

**Excusés:** CARRIER J-M. (pouvoir SELLECHIA M-P.) - CHAPOTOT C. (pouvoir PIQUOT X.) - CHEVALIER-GACHET M-L. (pouvoir BERNARD-GRANGER N.) - COICAUD C. (pouvoir ALAIS I.). - CURZILLAT L. (pouvoir CARREZ E.) - DELETRAZ A. (pouvoir DURET C.) - DESBIOLLES P. (pouvoir MAXENTI J-C.) - DUPONT D. (pouvoir DUPERTHUY J.) - DURET N. - FAVRE-DEREZ R. (pouvoir MACHEDA P.) - FOSSATI-ROYON M-H. (pouvoir ANDREOLI C.) - LANTERI L. (pouvoir PELLARIN B.). - LHUILLIER S. (pouvoir ALESINA C.) - METRAL-BOFFOD M-L. (pouvoir DURET Carole) - NOEL S. - TARDIVON E. - VEDOVINI C. (pouvoir BELLEVIN-MUGNIER P.) - VOGLER A.

**Absents:** ANTHOINE D. - CHALLUT N. - COLLE P-Y. - DUPENLOUP C. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - JEHL M-O. - LARMURIER C. - LAYDEVANT C. - LE GLON V.- MAILLY C.

\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée. Suite à l'émargement des conseillers municipaux en exercice, il est fait constat des pouvoirs reçus. 54 membres sont présents, 14 pouvoirs ont été reçus, 4 membres sont absents et excusés, et 11 sont absents. Les conditions de quorum étant remplies, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'information préalable de la démission de Madame Dominique FLORENCE (conseillère municipale d'Évires), par courrier reçu le 13 janvier 2017, est portée à la connaissance de l'assemblée, portant ainsi le nombre de conseillers en exercice à 83.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour en proposant d'en retirer, faute d'éléments préparatoires et décisionnels préalables et suffisants, les points 19, 20 et 21 suivants :

- *Titres restaurants : fixation du montant et détermination des agents pris en charge ;*
- *Participation santé : détermination de la participation de la collectivité et détermination des agents pris en charge ;*
- *Participation prévoyance / maintien de santé : détermination de la participation de la collectivité et détermination des agents pris en charge ;*

Cette proposition de modification est approuvée à l'unanimité.

\*\*\*

### **01 – Approbation du compte-rendu de la séance du 03.01.2017**

Suite aux observations émises par plusieurs conseillers, le compte-rendu a été corrigé comme suit :

- Prénoms d'élus commençant par « M. » rectifiés en lieu et place de « MONSIEUR » ;
- et concernant le point n°08 « Elections des Adjointes délégués aux Maires délégués », la rectification suivante a été portée : « [...] *Sont élus Adjointes délégués au Maire délégué de THORENS-GLIERES, Monsieur CHATELARD Alain, Madame BERNARD-GRANGER Noëlle et Madame NICOLAZZO Geneviève* ».

Le compte-rendu de la séance du 03.01.2017 est ainsi approuvé à l'unanimité.

### **02 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT qui précise qu' « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* », il est proposé de faire appel à Mme Isabelle ALAIS afin de remplir ce rôle.

### **03 – Élection du Maire Délégué de la commune déléguée de Thorens-Glières**

Élu Maire de la commune nouvelle de Fillière lors du Conseil municipal du 03 janvier 2017, Monsieur Christian ANSELME n'a pas souhaité cumuler cette fonction avec celle de Maire Délégué, de droit, de la Commune Déléguée de Thorens-Glières. Monsieur Christian ANSELME a donc présenté à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sa démission de ses fonctions de Maire Délégué.

Il est proposé que Mesdames Catherine GURLIAT-CLERC et Laure ODORICO soient nommées assesseurs pour cette élection.

De la même façon que pour l'élection du Maire, le vote doit se faire à bulletin secret et selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT.

Il a été fait appel à candidatures afin de pouvoir procéder à l'élection du Maire délégué de la Commune déléguée de Thorens-Glières par le Conseil Municipal de Fillière.

Seul Monsieur Philippe MACHEDA, ancien adjoint au Maire de Thorens-Glières, fait part de sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletins secrets par les membres présents, munis le cas échéant de leurs pouvoirs, et en présence des assesseurs.

A l'issue du vote et du dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre d'électeurs (conseillers en exercice) = 83
- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne = 68
- Monsieur Philippe MACHEDA obtient 65 voix
- Nombre de bulletins blancs = 1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne au nom d'Alain CHATELARD = 2
- Suffrages exprimés = 67

**Monsieur Philippe MACHEDA est élu Maire Délégué de la Commune Déléguée de Thorens-Glières.**

#### **04 – a) Création des différentes commissions municipales permanentes**

Le premier alinéa de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (dénommé CGCT dans la suite du présent compte-rendu) dispose que « *le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.* »

L'article L. 2121-22 (3<sup>ème</sup> alinéa) du CGCT dispose quant à lui que « *dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Conformément à ces dispositions, il a été proposé à l'Assemblée d'arrêter la liste des Commissions Municipales de la manière suivante :

- *Aménagement du territoire / Urbanisme*
- *Action sociale*
- *Communication / Culture / Sports / Associations / Manifestations*
- *Économie (Agriculture – Artisanat – Commerce – Tourisme)*
- *Environnement / Bois et Forêts*
- *Finances*
- *Informatique / Nouvelles Technologies*
- *Petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Scolaire*
- *Techniques*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste des Commissions Municipales comme détaillée ci-dessus.

#### **04 – b) Élection des membres des commissions municipales permanentes**

Les élus ont été invités à se réunir afin de recueillir les souhaits de chacun(e) d'être désigné(e)s membre(s) dans une ou des commissions communales énumérées au point précédent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste des membres des différentes commissions municipales selon le détail repris comme suit :

<b><u>COMMISSIONS MUNICIPALES</u></b> <b>(COMMUNE NOUVELLE)</b>	
<b>INTITULÉ</b>	<b>Membre(s) proposé(s)</b>
<b>Aménagement du territoire / Urbanisme</b>	A VILLEMAGNE Mickaël
	É MARTIN Nicolas VEDOVINI Christian
	O PIQUOT Xavier
	SMB BOUCHET René BURNET Christophe PONTAIS Michel
	TG CONVERS Christophe MACHEDA Philippe
<b>Action sociale</b>	A DURET Christian
	É SELLECCHIA Marie-Pierre BRUSSOZ Marie-Claude
	O FILLARD Claire NOVEL Christiane
	SMB ALESINA Christelle RIBIOLLET Carolin
	TG NICOLAZZO Geneviève TILLOY Dominique ARBEZ Daniel
<b>Communication / Culture / Sports / Associations / Manifestations</b>	A DELETRAZ Anthony
	É FOSSATI Marie-Hélène ANDREOLI Catherine
	O FILLARD Claire NOVEL Christiane
	SMB BERTHOLIO Christophe AUGY Anne-Laure ALESINA Christelle
	TG CHATELARD Alain BERNARD-GRANGER Noëlle DECHAMBOUX Jacques

<b>Économie (Agriculture – Artisanat – Commerce – Tourisme)</b>	A	LAMBERSENS Paul JACOB Claude
	É	DUPERTHUY Joël DUPONT Didier
	O	
	SMB	BURNET Christophe BOCQUET Jacques BOCQUET Christophe
	TG	BERNARD-GRANGER Noëlle (tourisme) CONVERS Christophe FAVRE-FELIX Dominique
<b>Environnement / Bois et Forêts</b>	A	DELILLE Mathieu
	É	DEMOLIS Jean-Pierre BONGOAT Jean-Baptiste
	O	REVIL Jean-Luc CONVERS Bertrand
	SMB	BOCQUET Christophe BOUCHET René
	TG	FAVRE-DEREZ Roger VINDRET Rodolphe
<b>Finances</b>	A	DELILLE Mathieu RITTAUD Arlette
	É	ANDREOLI Catherine GURLIAT-CLERC Catherine
	O	CHAPOTOT Claude
	SMB	ROPHILLE Christian
	TG	CHEVALIER-GACHET Marie-Laure MAXENTI Jean-Charles ANSELME Christian MACHEDA Philippe

<b>Informatique / Nouvelles Technologies</b>	A	
	É	MARTIN Nicolas VEDOVINI Christian
	O	CARREZ Erwan
	SMB	BERTHOLIO Christophe
	TG	SIDOROFF-COICAUD Christine MACHEDA Philippe
<b>Petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Scolaire</b>	A	LARMURIER Christine ODORICO Laure BRUILLOT Sandrine
	É	BELLEVIN-MUGNIER Pascale FOSSATI-ROYON Marie- Hélène
	O	CARREZ Erwan
	SMB	CUILIERE Corinne LHULLIER Sylvie ALESINA Christelle
	TG	DAUBERCIES Marie-Claude LAYDEVANT Camille
<b>Techniques</b>	A	AVET-LE-VEUF Eric PELLARIN Benoît
	É	DUPONT Didier CARRIER Jean-Michel
	O	CARRE Philippe CHALLUT Noël
	SMB	BOCQUET Christophe ROPHILLE Christian BOUCHET René
	TG	DURET Carole FAVRE-FELIX Dominique

## **05 - Création des budgets (budget primitif, budget annexe de la forêt et budget annexe CCAS)**

Suite à la création de la commune nouvelle de FILLIERE au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour assurer son fonctionnement propre sur l'ensemble du nouveau territoire, il s'avère indispensable que soient générés les budgets indispensables à sa bonne administration.

Il s'agit :

- du Budget Principal,
- du Budget Annexe Bois et Forêts
- et du Budget Annexe CCAS (Centre Communal d'Action sociale).

Par la suite, les budgets de la Commune Nouvelle de l'exercice comptable 2017 feront l'objet d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget qui doit se faire avant le 15 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création des budgets de la Commune Nouvelle (Budget Primitif, Budget Annexe de la forêt et Budget Annexe CCAS).

## **06 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Adjointes délégués**

Le CGCT détermine (dans ses articles L.2123-20 et suivants) les modalités d'attribution des indemnités des membres du Conseil Municipal. Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, elles sont déterminées selon les tranches de population et fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice brut 1015).

Suite à la création de la Commune Nouvelle de FILLIERE, et en application de l'article L.2113-7 du CGCT, il a été proposé à l'Assemblée Délibérante de déterminer l'enveloppe allouée aux Adjointes de la Commune Nouvelle et aux Maires délégués. Il a été proposé de fixer l'indemnité allouée au Maire à 55% de l'indice brut 1015.

Conformément à la loi, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal a été proposé à l'Assemblée Délibérante. Il est détaillé comme suit :

<b>TABLEAU DES INDEMNITÉS</b>	<b>TAUX (% de l'indice brut 1015)</b>
Maire de la Commune Nouvelle	55 %
Maires délégués LES OLLIÈRES - AVIERNOZ	31 %
Maires délégués ÉVIREs – THORENS-GLIERES	36.85 %
Maire délégué ST MARTIN BELLEVUE	43 %
Adjointes au Maire de la commune nouvelle	16.50 %
Adjointes délégués de la commune déléguée de ST MARTIN BELLEVUE	16.50 %
Adjointes délégués de la commune déléguée de THORENS GLIERES	15.03%
Adjointes délégués de la commune déléguée d'EVIREs	14.75 %
Adjointes délégués de la commune déléguée d'AVIERNOZ – LES OLLIERES	8.25 %

Christophe BURNET (de la commune déléguée de Saint Martin Bellevue) prend la parole et interroge Monsieur le Maire sur le montant de l'enveloppe annuelle. Monsieur le Maire précise qu'elle est fixée à environ 240 000 € par an.

En tenant compte de tous ces éléments, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver les propositions reprises ci-dessus, et de fixer leur prise d'effet dès le 03 janvier 2017, date d'installation du nouveau Conseil Municipal de FILLÈRE,
- et d'autoriser Monsieur le Maire (ou en cas d'empêchement, un adjoint) à mettre en œuvre ces adaptations et à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, et nécessaires à l'exécution des dispositions votées.

### **07 - Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements du budget primitif et des budgets annexes avant le vote du budget primitif 2017**

*Selon les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

C'est pourquoi, et afin de faciliter la continuité des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, il a été décidé par le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et en vertu des dispositions évoquées ci-dessus :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements du budget primitif et des budgets annexes de la Commune Nouvelle de FILLIÈRE avant le vote du budget primitif 2017.

### **08 - Commission d'Appel d'Offre (CAO) : Désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants**

Conformément aux dispositions du CGCT (notamment son article L 1414-5 et lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants), une commission d'appel d'offres (CAO), est composée :

- d'un président (le Maire ou son représentant),
- **et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein**, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Il a été proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder également, et selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires, c'est-à-dire cinq.

Il a été précisé également à l'Assemblée que la CAO étant une commission permanente, ses membres sont désignés pour toute la durée du mandat, soit dans le cas de la Commune Nouvelle de FILLIÈRE jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020.

Il a été fait appel à candidatures, afin de pouvoir procéder à l'élection, au scrutin de liste, par le Conseil Municipal de FILLIERE, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO. La liste suivante a fait part de sa candidature :

<b>Liste 1 : Titulaires - Suppléants</b>
ODORICO Laure – RUBIN DELANCHY Jean-Yves
CARRIER Jean-Michel - DUPERTHUY Joël
CHAPOTOT Claude - PIQUOT Xavier
BOUCHET René - ROPHILLE Christian
MAXENTI Jean-Charles - MACHEDA Philippe

Le vote doit se faire à bulletin secret par les membres présents, munis le cas échéant de leurs pouvoirs et en présence des assesseurs, sauf si accord unanime contraire. L'Assemblée ayant accepté à l'unanimité de procéder au vote à main levée, à l'issue de ce dernier Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre d'électeurs (conseillers en exercice) = 83
- La liste 1 obtient l'unanimité des votes
- Suffrages exprimés = 83

### **09 - Commission d'ouverture des plis – délégation de service public dans le cadre de la restauration scolaire : Désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et aux dispositions du CGCT (notamment son article L 1414-5), et de la même façon que pour les commissions d'appel d'offres, la commission d'ouverture des plis, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, est composée :

- d'un président (le Maire ou son représentant),
- **et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein**, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient également de procéder également, et selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires, c'est-à-dire cinq.

Il est précisé par ailleurs que cette commission d'ouverture des plis est mise en place dans le cadre de la concession de délégation de service public du « restaurant scolaire : commune de FILLIÈRE ».

Il a été fait appel à candidatures, afin de pouvoir procéder à l'élection, au scrutin de liste, par le Conseil Municipal de FILLIERE, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis. La liste suivante a fait part de sa candidature :

<b>Liste 1 : Titulaires - Suppléants</b>
ODORICO Laure – RUBIN DELANCHY Jean-Yves
GURLIAT-CLERC Catherine - DUPERTHUY Joël
CARRÉ Philippe - CHAPOTOT Claude
BOUCHET René - ROPHILLE Christian
MAXENTI Jean-Charles - MACHEDA Philippe

Le vote doit se faire à bulletin secret par les membres présents, munis le cas échéant de leurs pouvoirs et en présence des assesseurs, sauf si accord unanime contraire. L'Assemblée ayant accepté à l'unanimité de procéder au vote à main levée, à l'issue de ce dernier Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre d'électeurs (conseillers en exercice) = 83
- La liste 1 obtient l'unanimité des votes
- Suffrages exprimés = 83

### **10 - Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de l'Association des Communes Forestières de la Haute-Savoie ;**

Il a été rappelé à l'assemblée que la commune de Thorens-Glières adhère à cette association, compte tenu de la surface de sa forêt communale. Les principales actions de cette Fédération sont :

- ✓ représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois en participant aux différentes instances locales mais aussi nationales ;
- ✓ placer la forêt au cœur du développement local avec la volonté, notamment, de maintenir les emplois de proximité avec les chartes forestières de territoire, principal outil des politiques forestières territoriales, les travaux menés sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux ;
- ✓ former les élus avec la mise en place dans les régions et départements de sessions de formation annuelles sur différentes thématiques, notamment un module « nouveaux élus » ;
- ✓ communiquer et informer avec la revue Communes forestières, la lettre mensuelle Cofor info, le site internet, les publications et plaquettes diffusées dans les régions.

Suite à la constitution du nouveau conseil municipal de la commune de FILLIERE, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle élection du délégué communal. Il a été proposé de procéder à nouveau, par un vote à main levée et approuvé à l'unanimité, à la désignation outre le Maire, d'un second représentant. Ce représentant sera convié aux réunions et séances de l'association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare élu :

- en tant que **délégué communal titulaire** au sein de l'association des Communes Forestières de la Haute-Savoie, Monsieur Roger FAVRE-DEREZ,
- et en tant que **délégué suppléant** Monsieur Philippe MACHEDA.

## **11 - Syndicat Mixte des Glières : Désignation de délégués titulaires et de suppléants**

Le Syndicat Mixte des Glières (SMG) est constitué entre le Département de la Haute-Savoie, les communes de Thorens-Glières, La Balme-De-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Entremont et la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Il est rappelé à l'Assemblée que ce Syndicat Mixte est l'autorité organisatrice des activités de circulation douce (non motorisées), il favorise et coordonne les initiatives publiques et privées d'animations et d'activités sur le plateau des Glières et assure une mission d'accueil et d'information des publics fréquentant le plateau en relation avec les offices de tourisme.

Ce syndicat est administré par un comité de 16 membres, composé de deux collèges :

- le collège des élus départementaux constitué par 8 délégués désignés par le conseil départemental en son sein,
- et le collège des élus des communes et groupements de communes constitué par **2 délégués de chacune des communes de Thorens-Glières** et la Balme-de-Thuy, un délégué de chacune des communes d'Entremont et de Dingy-saint-Clair, et deux délégués de la communauté de communes Faucigny-Glières.

Par ailleurs, un bureau est élu au sein du Comité Syndical du SMG, il comprend un président (élu parmi les représentants du Conseil Départemental) et trois Vice-Présidents (dont 2 élus parmi les représentants des communes et groupements de communes et le 3ème élu parmi les représentants du Conseil Départemental).

La commune de Thorens-Glières, en tant que membre du SMG, avait donc désigné en son temps deux délégués titulaires (dont le maire) et deux délégués suppléants.

Cependant, et suite à la constitution du nouveau Conseil Municipal de la commune de FILLIERE le 3 janvier dernier, et comme l'article L 5212-7 du CGCT le prévoit, en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux : *« la commune nouvelle se voit attribuer un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle »*.

Les statuts du SMG ne prévoyant aucune disposition pour ce cas, il a été nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare élus :

- en tant que **délégués titulaires** au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières Madame Noëlle BERNARD-GRANGER et Monsieur Christian ANSELME,
- et en tant que **délégués suppléants** Madame Christine SIDOROFF-COICAUD et Monsieur Dominique FAVRE-FELIX.

## **12 - Syndicat intercommunal d'électricité et service de Seyssel (SIESS) : Désignation d'un ou plusieurs de représentant(s) *en attente confirmations juridiques syndicat***

Les communes d'EVIREs, LES OLLIERES et SAINT-MARTIN-BELLEVUE, en tant que membres du SIESS, avaient désigné en leur temps leurs délégués titulaires et suppléants.

Cependant, et suite à la constitution du nouveau Conseil Municipal de la commune de FILLIERE le 3 janvier dernier, et comme l'article L 5212-7 du CGCT le prévoit, en cas de PV de séance de Conseil Municipal – lundi 16.01.2017

création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux : « *la commune nouvelle se voit attribuer un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle* ».

Les statuts du SIESS ne prévoyant aucune disposition pour ce cas, a vérifier il a été nécessaire de procéder à la désignation officielle des représentants de la commune de FILLIERE, afin qu'ils puissent prendre part, au nom de la commune, aux instances et aux décisions de cette institution.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare élus :

- en tant que **représentants titulaires** au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel :

- Madame Marie-Pierre SELLECCHIA (de la commune déléguée d'Évires),
- Madame Aline VOGLER (de la commune déléguée des Ollières)
- et Monsieur Pierre-Yves COLLE (de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue)

- et en tant que **représentants suppléants** au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel :

- Monsieur Joël DUPERTHUY (de la commune déléguée d'Évires),
- Monsieur Xavier PIQUOT (de la commune déléguée des Ollières)
- et Monsieur Christian ROPHILLE (de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue)

### **13 - Transactions foncières en la forme administrative : désignation d'un adjoint**

Il est rappelé qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L.1212-1), les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés « en la forme administrative ». Cette formalité est faite en vue de leur publication aux hypothèques.

En effet, pour des raisons financières, de simplification et de rapidité, certains échanges, certaines ventes ou acquisitions de terrains, réalisés entre les communes et les particuliers, sont passés en la forme administrative.

Et selon les dispositions du CGCT (articles L.1311-13 et L.1311-14) il est possible, et il s'avère opportun aujourd'hui, qu'un adjoint au Maire de la commune de FILLIERE puisse intervenir en remplacement du Maire. Il a donc été proposé au Conseil Municipal de FILLIÈRE de désigner un adjoint au Maire afin de remplir cette fonction.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- **Madame Catherine GURLIAT-CLERC**, première adjointe au Maire de la commune de Fillière, pour assurer cette fonction et signer tous les documents utiles et nécessaires, notamment la promesse de vente et l'acte de vente préparés en la forme administrative.

#### **14 - Sécurité routière : Désignation d'un correspondant au titre de la prévention routière**

Il est rappelé que le gouvernement incite les collectivités locales à renforcer leur implication en matière de sécurité routière en invitant ces dernières à désigner un élu « correspondant sécurité routière » (article L2121-33 du CGCT).

Cette politique nationale vient conforter celle mise en place au niveau du Département. Aussi, compte tenu des nombreux domaines d'intervention concernés par la sécurité routière au sein d'une commune (infrastructures et urbanisme, modes de transport, citoyenneté, réglementation,...), aussi il a été proposé à l'Assemblée Délibérante de continuer à répondre favorablement à cette sollicitation.

Il a été fait appel à candidatures, et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

- **Monsieur Christophe BERTHOLIO** comme correspondant au titre de la prévention routière.

#### **15 - Défense nationale : Désignation d'un correspondant**

Il est rappelé que le Gouvernement, dans sa volonté de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées pour le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne, avait décidé que soit instaurée au sein de chaque commune une fonction de « conseiller en charge des questions de défense » (article L2121-33 du CGCT).

En liaison avec le délégué militaire départemental, ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Le choix du conseiller n'est pas restrictif (ancien militaire, ancien combattant, réserviste, président ou membre d'une association militaire, un représentant local du souvenir français...).

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé au Conseil Municipal de FILLIÈRE de désigner un correspondant Défense nationale.

Il a été fait appel à candidatures, et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

- **Madame Noëlle BERNARD-GRANGER** comme conseiller en charge des questions de défense.

#### **16 - Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) : Désignation d'un unique délégué local représentant les élus**

Il a été rappelé à l'assemblée que le but de l'adhésion des communes au CNAS est de permettre au personnel communal de disposer d'avantages sociaux.

Chaque collectivité souhaitant être adhérente doit désigner, après renouvellement des Conseils Municipaux, **un délégué représentant le collège des élus**, et faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le rôle de ces délégués étant de promouvoir le CNAS et de siéger à l'Assemblée Générale départementale annuelle.

Suite à la constitution du nouveau Conseil Municipal de la commune de FILLIERE le 3 janvier dernier, il a ainsi été proposé de procéder à la désignation d'un représentant au collège des élus.

Il a été fait appel à candidatures, et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

- **Madame Christiane NOVEL** comme déléguée locale représentant les élus au CNAS.

### **17 - Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Nâves-Parmelan dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de l'instruction des autorisations du droit des sols**

Il a été rappelé à l'assemblée quelques éléments concernant l'instruction des autorisations du droit des sols.

Avant la création de la commune nouvelle, la CCPF assurait cette instruction pour le compte de ses communes membres. La commune de Filière a mis en place un service d'urbanisme chargé d'exercer cette mission d'instruction et se propose de le mettre à disposition de la commune de Naves-Parmelan.

En effet cette dernière ne faisant pas partie du territoire de la commune nouvelle de FILLIERE (pour des raisons de continuité géographique suite au refus de la commune de VILLAZ d'intégrer cette nouvelle entité), les services de cette commune se trouvent dépourvus de moyens, humains notamment, d'exercer cette mission d'instruction.

C'est pourquoi il a été proposé au Conseil Municipal de FILLIÈRE de fixer les modalités d'un « conventionnement » avec la commune de NAVES-PARMELAN, afin d'exercer pour son compte la mission d'instruction des autorisations du droit des sols.

Un projet de convention a d'ailleurs été proposé à la Commune de NAVES-PARMELAN pour approbation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a validé le principe de conventionnement avec la commune de NAVES-PARMELAN afin d'exercer pour son compte la mission d'instruction des autorisations du droit des sols,
- et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec cette dernière dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de l'instruction des autorisations du droit des sols.

### **18 - Election d'un représentant (et d'un remplaçant) au sein de l'association foncière pastorale (AFP) des Glières**

Il a été rappelé à l'assemblée que la Commune de THORENS-GLIÈRES est membre de l'AFP des Glières (association qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 avril 1981).

L'AFP des Glières regroupe les propriétaires de terrains à destination pastorale au Plateau des Glières. Elle s'étend sur un périmètre de 441 ha sur les communes de Thorens-Glières et de Petit-Bornand Les Glières.

Au terme des statuts qui régissent les rapports entre ses membres, la Commune de Thorens-Glières avait procédé à la nomination d'un conseiller pour la représenter au sein de l'Assemblée Générale : le Maire de Thorens-Glières, Christian ANSELME était jusqu'à présent le Président de l'AFP des Glières.

A la suite de la constitution du nouveau Conseil Municipal de la commune de FILLIERE, il a donc été proposé de désigner un représentant de la Commune Nouvelle au sein de

l'association foncière pastorale (AFP) des Glières, ainsi qu'un remplaçant (désigné pour remplacer le représentant en cas d'empêchement),

Il a été fait appel à candidatures, et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur Christian ANSELME comme représentant au sein de l'AFP,
- Et Monsieur Rodolphe VINDRET comme représentant remplaçant.

### **19 - Fédération des stations vertes et villages de neige : désignation d'un référent**

La commune de THORENS-GLIERES avait obtenu les labels « station verte » et « village de neige », tous deux gérés par la Fédération Nationale des Stations Vertes.

Ces deux labels ont permis de mettre en valeur la commune de Thorens-Glières comme destination touristique de loisirs et de vacances, reconnue au niveau national comme une station organisée, offrant les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

Un référent avait été désigné par la commune, Mme Noëlle BERNARD-GRANGER, adjointe au maire de Thorens-Glières.

A la suite de la constitution du nouveau Conseil Municipal de la commune de FILLIERE, il a ainsi été proposé à l'assemblée délibérante de nommer un référent pour ce nouveau conseil.

Il a été fait appel à candidatures, et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

- Madame Noëlle BERNARD-GRANGER comme référent au sein de la Fédération Nationale des Stations Vertes et Villages de Neige.

### **20 - Plan Pastoral Fier-Aravis : désignation d'un délégué au Comité de Pilotage**

Il a été présenté à l'assemblée le « **Plan Pastoral Territorial** » (PPT) Fier-Aravis. C'est un outil contractuel proposé par la Région Rhône-Alpes, en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux.

Au niveau de notre territoire, le PPT Fier-Aravis, initialement porté par le Syndicat Fier-Aravis, est porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT). Le programme 2010-2015 de ce plan avait été une réussite, et la démarche avait été renouvelée pour la période 2015-2020.

Le plan se matérialise par un diagnostic de territoire, une synthèse des enjeux et des priorités, ainsi qu'un programme d'actions sur 5 ans, financé entre autres par une enveloppe régionale.

La CCVT, en tant que structure porteuse, assure les actions transversales nécessaires à sa mise en œuvre, telles que les études et l'animation. Elle est en outre responsable de sa mise en œuvre vis-à-vis des partenaires techniques et financiers et des bénéficiaires.

La gouvernance du dispositif est ainsi assurée par un COPIL (comité de pilotage) qui se réunit 3 à 4 fois par an et qui est composé notamment par un représentant de chaque commune membre.

Jusqu'à présent, un élu de Thorens-Glières avait été désigné. Mais suite à la constitution du nouveau Conseil Municipal de la commune de FILLIÈRE, il est donc nécessaire de désigner un élu représentant la commune de Fillière afin siéger au sein de cette instance.

Il a été fait appel à candidatures, et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur Rodolphe VINDRET comme délégué au COPIL du PPT Fier-Aravis.

La CCVT est également la structure porteuse et animatrice du **PAEC (projet agro-environnemental et climatique) Fier-Aravis** pour le compte de l'ensemble des communes du massif. A ce titre, elle met en œuvre des actions de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs, préalablement à la contractualisation de « mesures agro-environnementales et climatiques » (MAEC).

La gouvernance de ce dispositif est également assurée par un COPIL (comité de pilotage). Et de la même façon que pour la PPT, il apparaît nécessaire de désigner un élu représentant la commune nouvelle de FILLIERE afin de siéger au sein de cette instance.

Il a été fait appel à candidatures, et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur Rodolphe VINDRET comme délégué au COPIL du PAEC Fier-Aravis.

### **21 - Haute-Savoie Nordic : désignation d'un délégué**

Il est rappelé à l'assemblée que le Plateau des Glières est le premier domaine nordique de Haute Savoie.

La commune de Thorens-Glières avait en son temps désigné un élu (Monsieur Jacques DECHAMBOUX) afin de représenter la commune et ses intérêts lors des réunions et/ou des instances d' « Haute Savoie Nordic ».

Le nouveau Conseil Municipal de la commune de FILLIÈRE étant constitué, il est nécessaire de désigner un élu représentant la commune de FILLIERE au sein de cette instance.

Il a ainsi été fait appel à candidatures, et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur Jacques DECHAMBOUX comme délégué aux instances d' « Haute Savoie Nordic ».

### **22 - Plateau des Bornes : désignation d'un représentant au comité de pilotage du Territoire du plateau des Bornes**

Le Plateau des Bornes, situé entre l'agglomération Annécienne et Genevoise contre le massif du Salève, regroupe 12 communes, dont celle d'Évires.

Le conservatoire départemental des espaces naturels (ASTERS) travaille sur l'identification et la connaissance des zones humides des Bornes, grâce à l'appui du Département de la Haute-Savoie, la région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée (élaboration de notices de gestion et mise en œuvre d'actions de gestion). Le Syndicat Mixte du Salève œuvre de son côté pour l'aménagement, l'entretien de sentiers et la mise en valeur du territoire sur une partie du plateau.

Afin de promouvoir la qualité paysagère et environnementale du plateau, et d'harmoniser les actions menées, les 12 communes membres se sont engagées ensemble dans une démarche de préservation des entités et des activités.

Un comité de pilotage a été constitué afin de poursuivre les objectifs (valider les actions à mener dans le cadre du projet de territoire, et définir le portage administratif et technique).



Le nouveau Conseil Municipal de la commune de FILLIÈRE étant constitué, il convient donc de désigner un élu représentant la commune de FILLIÈRE au sein de ce COPIL.

Il a été fait appel à candidatures, et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur Jean-Michel CARRIER comme délégué au COPIL du Plateau des Bornes.

### **23 - Questions diverses**

Il est rappelé par Messieurs Xavier PIQUOT et Alain CHATELARD que la cérémonie des vœux de la Commune Nouvelle se déroulera le jeudi 19.01 prochain (pour le personnel et les associations) et le vendredi 20.01 (pour les officiels et la population), à 20h.

Les adjoints au Maire font mention des premières dates de leurs réunions de commissions respectives :

- Monsieur Xavier PIQUOT précise qu'une prochaine réunion en matière de communication se tiendra le 18 janvier (avec pour objet principal le problème de traitement des doublons de noms de rue).
- Une réunion concernant les affaires périscolaires se tiendra le jeudi 26 janvier prochain, à 19h dans les locaux de l'ancienne CCPF.
- Une première réunion urbanisme se tiendra le lundi 30 janvier à 20h30 à Évires ;
- et une réunion avec la commission économie se tiendra quant à elle le mercredi 25 janvier prochain.

Monsieur le Maire précise que les réunions de bureaux municipaux auront lieu tous les mardis (sauf celui de la semaine où a lieu le conseil municipal), avec un roulement d'une commune déléguée par mois pour le lieu de ces réunions (à Aviernoz en janvier, à Évires en février, aux Ollières en mars, à Saint-Martin-Bellevue en avril, et à Thorens-Glières en mai, etc.).

Madame Noëlle BERNARD-GRANGER tient à ajouter un mot sur l'efficacité et le travail de l'Office de Tourisme d'Annecy de ces dernières semaines.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

**La Secrétaire,**

**Isabelle ALAIS**

**Le Maire,**

**Christian ANSELME**